



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

A R D Cians – Var

**ARRETE DE POLICE DEPARTEMENTAL N° 2024-03-56**

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202  
entre les PR 78+400 et 78+500, 79+120 et 79+320 et entre les PR 81+560 et 81+740,  
sur le territoire de la commune de MALAUSSÈNE.

*Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de RD concernée  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;  
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;  
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;  
Vu l'arrêté de police permanent n° 2018-09-72, du 20 septembre 2018, réglementant les dispositions concernant les limitations de charge et de gabarit sur les routes départementales des Alpes-Maritimes ;  
Vu la demande de l'entreprise COZZI COLAS France, Les Scaffarels – 04240 ANNOT en date du 19 mars 2024 ;  
Vu l'autorisation d'entreprendre des travaux n° 2024-123 en date du 19 mars 2024 ;  
Vu l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 25 mars 2024, pris en application de l'article R411.8 du Code de la route ;  
Vu la demande d'avis auprès de la Métropole Nice Côte d'Azur, Subdivision Tinée, sur l'itinéraire de déviation ;  
Vu l'avis favorable des communes de Villars-sur-Var et Massoins, sur l'itinéraire de déviation ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Cians-Var ;

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux de mise au gabarit de la RD 6202 par déroctage, il y a lieu de réglementer la circulation, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 78+400 et 78+500, 79+120 et 79+320 et entre les PR 81+560 et 81+740 ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 - À compter du lundi 08 avril 2024, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au mardi 16 avril 2024 à 17 h 00, en semaine, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 6202, entre les PR 78+400 et 78+500, entre les PR 79+120 et 79+320, et entre les PR 81+560 et 81+740, **non simultanément**, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- a) Du lundi 08 avril 2024 au vendredi 12 avril 2024 à 17 h 00 :
- De jour, entre 6 h 00 et 21 h 00 (entre 6 h 00 et 17 h 00 le vendredi) : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 200 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.
  - De nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00 : circulation interdite. Dans le même temps, une déviation sera mise en place par les RD 26, RM 26 et RM 2205, via Villars-sur-Var et Tournefort, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 15t.  
Pas de déviation possible pour les autres véhicules.
- b) Le lundi 15 avril 2024 :
- De jour, entre 8 h 00 et 21 h 00 : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 200 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.
  - De nuit, entre 21 h 00 et 6 h 00 : circulation interdite. Dans le même temps, une déviation sera mise en place par les RD 26, RM 26 et RM 2205, via Villars-sur-Var et Tournefort, pour les véhicules dont le PTAC n'excède pas 15t.  
Pas de déviation possible pour les autres véhicules.
- c) Le mardi 16 avril 2024, de jour, entre 6 h 00 et 17 h 00 : circulation sur une voie unique, d'une longueur maximale de 200 m, par sens alterné réglé par feux tricolores mobiles de signalisation temporaire à cycles programmables.

Circulation des transports exceptionnels :

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023-022 du 07 février 2023, les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires au plus tard deux jours avant le passage du convoi. En conséquence, l'entreprise chargée des travaux devra rétablir les conditions de circulation nécessaires au passage dudit convoi.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- Le vendredi 12 avril 2024 à 17 h 00, jusqu'au lundi 15 avril 2024 à 8 h 00 ;
- Le mardi 16 avril 2024 à 17 h 00 ;

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l'ensemble de la section concernée à partir du point d'application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l'article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées sur la RD 6202, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- la largeur minimale de voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 - Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise COZZI COLAS FRANCE, chargée des travaux, sous le contrôle de l'agence routière départementale Cians-Var.

ARTICLE 4 - Le chef de l'agence routière départementale pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive de la circulation, ou si les injonctions données par ses agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d'infraction :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

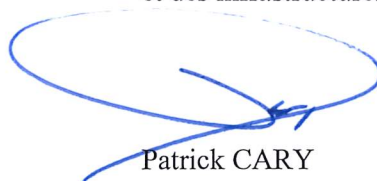
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise COZZI COLAS FRANCE, Les Scaffarels – 04240 ANNOT / Mme Baudin / N° Astreinte 04 92 83 22 02 (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : [corinne.baudin@colas.com](mailto:corinne.baudin@colas.com)

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- Mme et MM les maires des communes de Malaussène, Villars-sur-Var et Massoins,
- M. le chef de la Direction Territoriale de la Tinée, Métropole Nice Côte d'Azur ;
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS),
- DDTM 13/ SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : [ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr),
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : [fntr06@gmail.com](mailto:fntr06@gmail.com),
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : [anthony.formento-cavaier@keolis.com](mailto:anthony.formento-cavaier@keolis.com) et [jawed.chiguer@keolis.com](mailto:jawed.chiguer@keolis.com),
- transports Kéolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : [clemence.cordier@keolis.com](mailto:clemence.cordier@keolis.com),
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : [vfranceschetti@maregionsud.fr](mailto:vfranceschetti@maregionsud.fr), [lorenco@maregionsud.fr](mailto:lorenco@maregionsud.fr), [smartinez@maregionsud.fr](mailto:smartinez@maregionsud.fr), [sperardelle@maregionsud.fr](mailto:sperardelle@maregionsud.fr), [gmoroni@maregionsud.fr](mailto:gmoroni@maregionsud.fr),
- CD 06 / DRIT / CIGT ; e-mail : [emaurize@departement06.fr](mailto:emaurize@departement06.fr), [cigt@departement06.fr](mailto:cigt@departement06.fr), [fprieur@departement06.fr](mailto:fprieur@departement06.fr), [pbeneite@departement06.fr](mailto:pbeneite@departement06.fr), [cbernard@departement06.fr](mailto:cbernard@departement06.fr) et [saubert@departement06.fr](mailto:saubert@departement06.fr).

Nice, le **27 MARS 2024**

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le directeur des routes  
et des infrastructures de transport



Patrick CARY